

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS - SRI GLOBAL EQUITY

Identifiant d'entité juridique: 969500K13Y61OMS4TT49

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Oui

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: _%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: _%

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de 49,02% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité

1

permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le compartiment promeut des caractéristiques E, S et G en investissant sur les marchés actions internationales en sélectionnant des titres d'entreprises choisis pour leurs qualités financières et pour leurs bonnes pratiques environnementales, sociales, de gouvernance selon une approche best-in-class. Cette approche consiste en une sélection des meilleures entreprises dans chaque secteur selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour chaque pilier ESG, plusieurs critères sont utilisés, incluant notamment : les émissions de CO2 pour le pilier E, la politique de rémunération et de formation pour le pilier S et la structure de management et de représentation des actionnaires pour le pilier G.

De plus, le compartiment s'engage à :

- Exclure les émetteurs en violation d'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (ou d'au moins deux violations présumées) et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Exclure les actions des sociétés impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants. Les armes controversées comprennent, mais sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'elles sont utilisées à des fins militaires. Cette exclusion s'ajoute à la politique d'exclusion relative aux armes interdites par les traités internationaux.
- Exclure les actions des sociétés du secteur de la Défense.
- Exclure les actions des sociétés exerçant des activités liées au charbon thermique. S'agissant de la production d'électricité, sont partiellement exclues les entreprises dont plus de 10% du chiffre d'affaires provient d'une production d'électricité générée à l'aide du charbon thermique. S'agissant de l'extraction : les entreprises sont totalement exclues.
- Exclure les actions des sociétés impliquées dans la production de tabac.
- Examiner attentivement les questions environnementales au travers des activités de vote et d'engagement.

Le compartiment est géré activement et ne suit pas un indice de référence. L'indicateur utilisé par le compartiment pour évaluer la performance est le MSCI World. Cependant, celui-ci n'a pas été désigné pour déterminer si le compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Indicateur	Fonds	Indice de référence
ESG Score	6.69	5.76
E Pillar	7.53	6.67
S Pillar	6.26	5.17
G Pillar	6.50	5.73
3. Intensité des émissions de GES des entreprises bénéficiaires - tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires	24.51	101.87
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0.00%	0.39%
14. Exposition à des sociétés impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants (mines antipersonnel, armes à uranium appauvri, phosphore blanc lorsqu'elles sont utilisées à des fins militaires)	0.00%	0.23%

Les données de ce reporting sont au 31 Décembre 2024, moyenne des positions des 4 fins de trimestre de l'exercice comptable se terminant le 31 Décembre 2024.

Indice de référence - MSCI World

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Indicateur	Clôture de l'exercice	Fonds	Reference Benchmark
ESG Score	31 Décembre 2024	6.69	5.76
	31 Décembre 2023	6.57	5.67
	31 Décembre 2022	6.59	5.69
E Pillar	31 Décembre 2024	7.53	6.67
	31 Décembre 2023	7.62	6.74
	31 Décembre 2022	7.61	6.68
S Pillar	31 Décembre 2024	6.26	5.17
	31 Décembre 2023	6.16	5.13
	31 Décembre 2022	6.26	5.20
G Pillar	31 Décembre 2024	6.50	5.73
	31 Décembre 2023	6.35	5.72
	31 Décembre 2022	6.29	5.74
3. Intensité des émissions de GES des entreprises bénéficiaires - tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires	31 Décembre 2024	24.51	101.87
	31 Décembre 2023	28.86	114.48
	31 Décembre 2022	36.13	0.00
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	31 Décembre 2024	0.00%	0.39%
	31 Décembre 2023	0.00%	0.00%
	31 Décembre 2022	0.00%	0.71%
14. Exposition à des sociétés impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants (mines antipersonnel, armes à uranium appauvri, phosphore blanc lorsqu'elles sont utilisées à des fins militaires)	31 Décembre 2024	0.00%	0.23%
	31 Décembre 2023	0.00%	0.00%
	31 Décembre 2022	0.00%	0.07%

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durable effectués y ont-ils contribué?***

Les investissements durables du compartiment sont alignés avec ses caractéristiques environnementales.

L'identification et l'analyse ESG des entreprises sont réalisées dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement afin de réduire les risques de durabilité et d'accroître les performances.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" aux objectifs environnementaux ou sociaux s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement qui inclut la prise en considération des principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

L'évaluation de l'absence de préjudice significatif (DNSH) des émetteurs réalisés dans le cadre du processus d'investissement durable de HSBC Asset Management, intègre la prise en compte des principaux impacts négatifs (PAI). Il s'agit en effet de procéder à une analyse holistique appréhendant l'entreprise sur ses multiples impacts en termes de durabilité plutôt que de se concentrer sur une seule dimension. Lorsqu'un émetteur est identifié comme étant potentiellement controversé, il ne pourra pas être considéré comme un investissement durable. Ainsi, tous les PAIs pertinents sont examinés et intégrés au processus d'investissement selon une approche qui combine des exclusions (sectorielles, controverses ESG les plus sévères, et exclusions normatives...) avec des activités de vote et d'engagement actionnarial pour insuffler et soutenir une dynamique de changement positif au sein des entreprises. Par ailleurs, une entreprise sera considérée comme non durable lorsqu'elle n'est pas conforme aux Principes du Pacte mondial des Nations unies et à ses normes, conventions et traités internationaux associés, ou si elle impliquée dans les armes bannies par les conventions internationales. A l'exception de ces deux derniers PAIs, nous utilisons des proxies. Selon nous, la fixation de seuils d'exclusion (par exemple, les émissions de GES) pour chacun des PAI n'est pas toujours pertinente et pourrait compromettre le fait que de nombreux secteurs et entreprises sont dans une stratégie de transition. En outre, l'engagement est essentiel pour que les entreprises dont la divulgation est limitée, en particulier dans les économies émergentes, soient initialement exclues de la définition de l'investissement durable et nous permettent de catalyser un changement environnemental ou social positif. Par exemple, nous utilisons un seuil de 10% sur les revenus issus de l'extraction de charbon thermique (et la production d'électricité à partir de charbon thermique) comme filtre d'exclusion pour traiter indirectement tous les PAI liés aux émissions de Gaz à Effet de Serre. La description de la méthodologie de l'investissement durable de HSBC est disponible sur le site internet de la société de gestion : <https://www.assetmanagement.hsbc.fr/fr/retail-investors/about-us/responsible-investing/policies>

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

HSBC s'engage à appliquer et à promouvoir les normes internationales. Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies comptent parmi les axes prioritaires de la Politique d'investissement responsable de HSBC. Ces principes incluent les risques non financiers tels que les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. HSBC est également signataire des Principes des Nations unies pour l'Investissement Responsable. Ceux-ci fournissent un cadre pour l'identification et la gestion des risques de durabilité. Dans ce compartiment, sont systématiquement exclues les entreprises auteurs d'une violation avérée de l'un des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies ou d'au moins deux violations présumées. Les entreprises sont aussi évaluées à l'aune de standards internationaux comme les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les principales incidences négatives des investissements sont prises en considération dans la gestion du compartiment de la manière suivante :

- Dans le cadre de ses choix d'investissement, le gérant a choisi un indicateur relatif à l'environnement : l'indicateur « Intensité Gaz à Effet de Serre ». La prise en considération par le compartiment de cet indicateur est notamment induite par l'application de notre politique de sortie du charbon. De plus le gérant privilégie les entreprises peu émettrices de CO2 ou travaillant à la réduction de leur intensité carbone.
- Exclusion des émetteurs :
 - Considérés comme non conformes aux Principes du Pacte mondial des Nations unies et principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales,
 - Exposés à des armes controversées.
- Enfin, le compartiment prend en considération les principales incidences négatives dans sa démarche d'engagement qui intègre plusieurs leviers d'actions incluant 1) des échanges directs avec les entreprises portant sur leur prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux afin de nous assurer de leur capacité à affronter l'avenir et à conserver une viabilité financière à long terme, 2) l'exercice des droits de vote par lequel nous exprimons notre soutien aux initiatives de développement positives ou, à l'inverse, notre désaccord lorsque les administrateurs ne répondent pas à nos attentes, 3) une procédure d'escalade graduelle auprès des entreprises lorsque les risques ou les controverses ESG auxquelles elles sont exposées ne sont pas gérés. Concrètement, la prise en considération de l'indicateur Intensité Gaz à Effet de Serre est réalisée notamment par le dialogue avec les entreprises pour évaluer comment leurs plans de transition vers la neutralité carbone tiennent compte des impacts sur les employés, les chaînes d'approvisionnement, les communautés et les consommateurs.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au: Moyenne des positions des 4 fins de trimestre de la période de référence se terminant le 31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
NVIDIA Corporation	Technologies de l'Information	6,76%	Les États-Unis d'Amérique
Microsoft Corporation	Technologies de l'Information	5,68%	Les États-Unis d'Amérique
Sony Group Corporation	Consommation Discrétionnaire	2,54%	Japon
Texas Instruments Incorporated	Technologies de l'Information	2,46%	Les États-Unis d'Amérique
Trane Technologies plc	Industrie	2,13%	Les États-Unis d'Amérique
Novo Nordisk A/S Class B	Santé	2,12%	Danemark
RELX PLC	Industrie	2,10%	Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
PepsiCo, Inc.	Biens de Consommation de Base	2,03%	Les États-Unis d'Amérique
Home Depot, Inc.	Consommation Discrétionnaire	2,02%	Les États-Unis d'Amérique
Lowe's Companies, Inc.	Consommation Discrétionnaire	1,93%	Les États-Unis d'Amérique
Cisco Systems, Inc.	Technologies de l'Information	1,77%	Les États-Unis d'Amérique
Hewlett Packard Enterprise Co.	Technologies de l'Information	1,73%	Les États-Unis d'Amérique
American Express Company	Finance	1,65%	Les États-Unis d'Amérique
ASML Holding NV	Technologies de l'Information	1,65%	Pays-Bas
UnitedHealth Group Incorporated	Santé	1,64%	Les États-Unis d'Amérique

Les liquidités et les produits dérivés sont exclus



L'allocation des actifs

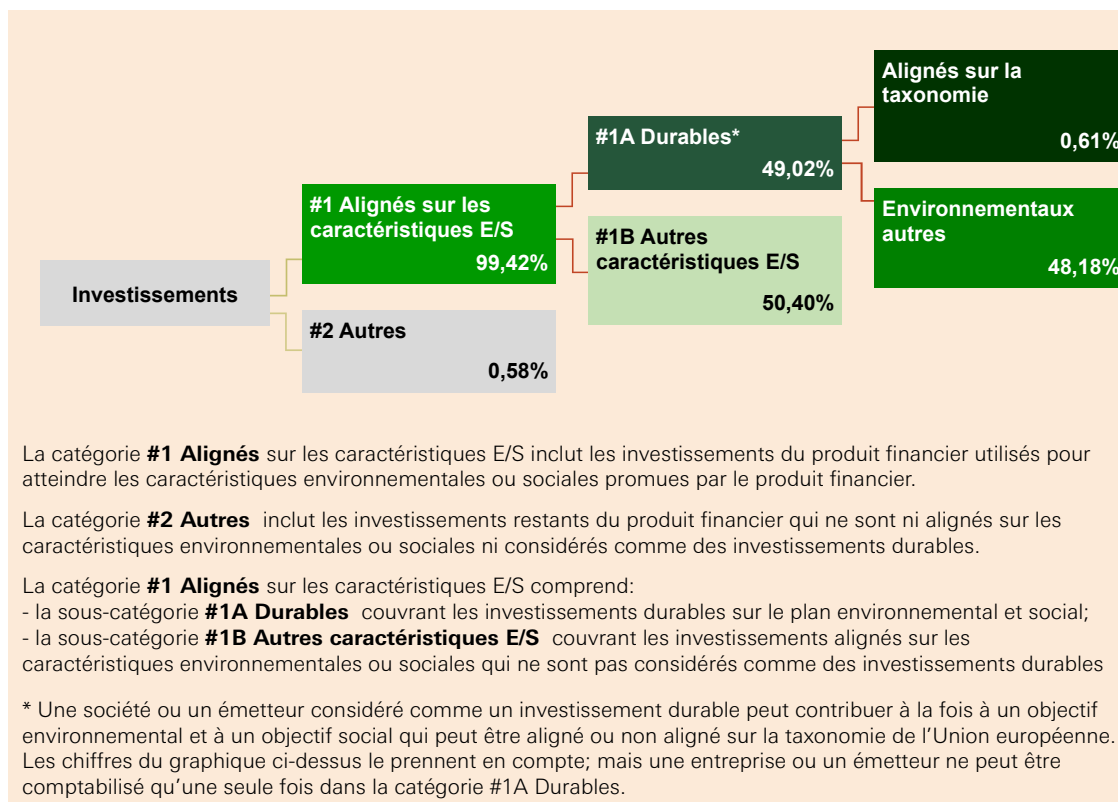
décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

La proportion d'investissements durables était de 49,02%.

La méthodologie de la société de gestion relative à l'investissement durable est disponible dans la rubrique Annexe « SFDR » du règlement (UE) 2019/2088 du rapport annuel.

Quelle était l'allocation des actifs?



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur / Sub-Secteur	% d'actifs
Technologies de l'Information	27.64%
Industrie	17.13%
Santé	16.36%
Finance	12.66%
Consommation Discrétionnaire	8.90%
Biens de Consommation de Base	5.27%
Services de Télécommunication	3.13%
Immobilier	2.80%
Matériaux	2.51%
Énergie	1.59%
Équipements et Services liés au Pétrole et au Gaz	1.17%
Raffinage et Commercialisation de Pétrole et de Gaz	0.42%
Services aux Collectivités	1.42%
Électricité	1.42%
Liquidités et produits dérivés	0.58%
Total	100.00%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion des investissements durables alignés avec la taxonomie de l'UE est présentée dans le tableau d'allocation d'actif ci-dessus.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE? ¹

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

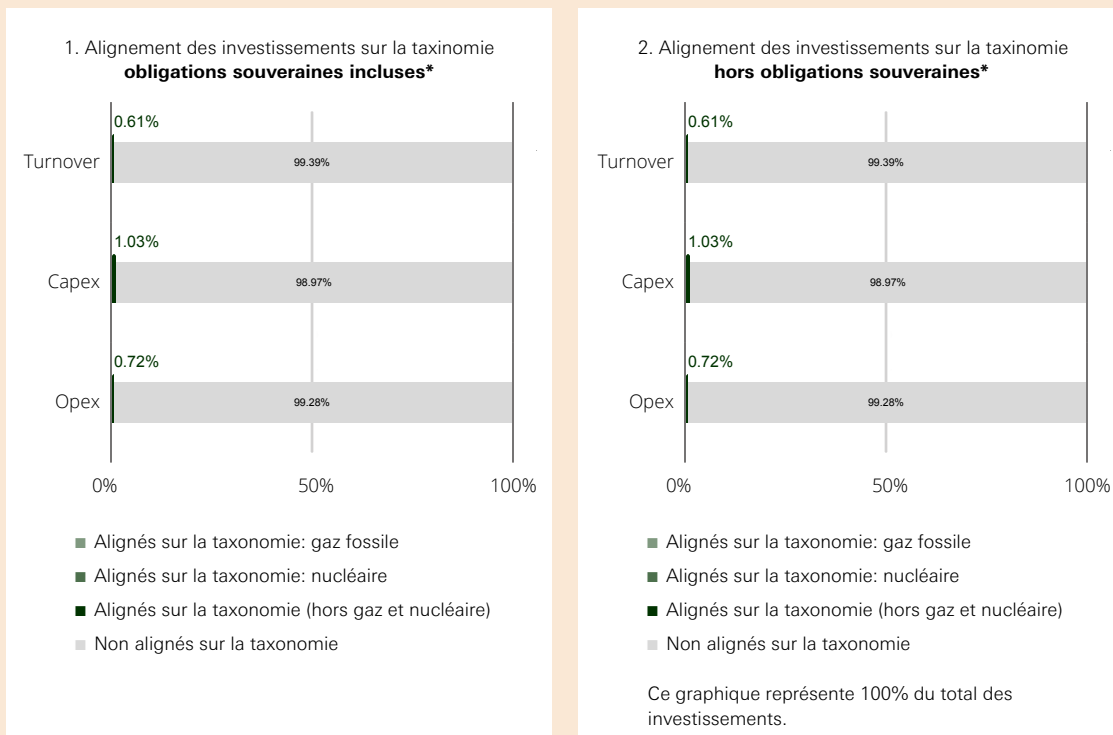
☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage : du **chiffre d'affaire** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi; - des **dépenses d'investissements** (CAPEX) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte; - des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines * sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**
 Au cours de la période de référence, la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires était de 0,00% et la proportion d'investissements réalisés dans des activités habilitantes était de 0,18%.
- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Indicateur	2023-24	2022-23	2021-22
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxonomie: gaz fossile	N/A	N/A	0,00%
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxonomie: nucléaire	N/A	N/A	0,00%
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxonomie (hors gaz et nucléaire)	0,61%	0,61%	0,00%
Chiffre d'affaires - Non alignés sur la taxonomie	99,39%	99,39%	100,00%
CapEx - Alignés sur la taxonomie: gaz fossile	N/A	N/A	0,00%
CapEx - Alignés sur la taxonomie: nucléaire	N/A	N/A	0,00%
CapEx - Non alignés sur la taxonomie	1,03%	1,39%	0,00%
CapEx - Alignés sur la taxonomie (hors gaz et nucléaire)	98,97%	98,61%	100,00%
OpEx - Alignés sur la taxonomie: gaz fossile	N/A	N/A	0,00%
OpEx - Alignés sur la taxonomie: nucléaire	N/A	N/A	0,00%
OpEx - Alignés sur la taxonomie (hors gaz et nucléaire)	0,72%	0,62%	0,00%
OpEx - Non alignés sur la taxonomie	99,28%	99,38%	100,00%

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (EU) 2020/852.

- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?**
 Les investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE représentait 48,18%. Le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE.
- **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?**
 Le compartiment ne s'engage pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social. Cependant, en évaluant les émetteurs, le gérant du compartiment examine, les caractéristiques sociales, le respect des droits de l'Homme et des droits des salariés, la conduite de la gestion et la responsabilité sociale des entreprises.
- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elle à eux?**
 Le compartiment détient des liquidités ainsi que des investissements pour lesquels l'analyse extra-financière n'a pas pu être réalisée en raison de l'indisponibilité des données ESG.

 **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ ou sociales au cours de la période de référence?**

Le fonds promeut les caractéristiques ESG en investissant essentiellement dans les entreprises choisies pour leurs bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance selon une approche « best-in-class » et leurs qualités financières. Cette approche consiste en une sélection des meilleures entreprises au sein de chaque secteur selon des critères ESG.

Au cours de l'année 2024, nous avons constamment ajusté le portefeuille afin de respecter nos engagements. A titre d'exemple, nous avons cédé Toronto Dominion Bank qui n'était plus compatible avec nos objectifs.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Le Compartiment est géré activement et ne suit pas un indice de référence. En effet, il n'existe pas d'indice de référence représentatif de notre philosophie de gestion et donc de notre univers d'investissement ni d'indice désigné pour déterminer si le compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Ainsi, les informations attendues dans cette section ne sont pas applicables à ce produit.

● ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?***

Non applicable

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Non applicable

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Non applicable

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.